



commune de **Jouars -  
Pontchartrain**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 078-217803212-20260414-2026\_005\_DEVECO-AU

## DECISION MUNICIPALE N°2026\_005\_DEVECO

### AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL AU 2 PLACE DU MARECHAL FOCH AVEC LA SOCIETE KIK

Le Maire de la Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN,

Vu le Code civil, notamment l'article 1709 et les articles 1713 à 1778 qui encadrent le louage de choses ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 permettant au Conseil municipal de déléguer un certain nombre de compétences au maire ;

Vu la délibération 026\_2026\_ADM du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal donne délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision municipale 2024\_031\_DEVECO par laquelle le Maire décide de signer un bail commercial avec la société KIK pour le local situé au 2 place du Maréchal Foch, 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN ;

Vu la décision municipale 2024\_040\_DEVECO par laquelle le Maire décide de signer l'avenant n°1 au bail commercial avec la société KIK pour le local situé au 2 place du Maréchal Foch, 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN ;

Considérant la nécessité de signer un avenant n°2 au bail commercial, au 2 place du Maréchal Foch, avec la société KIK ;

#### DECIDE

##### Article 1 :

De procéder à la signature de l'avenant n°2 au bail commercial avec la société KIK pour le local situé au 2 place du Maréchal Foch, 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN.

##### Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

##### Article 3 :

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative et L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire et/ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à Jouars-Pontchartrain

Le 14 avril 2026

**Le Maire**

Mise en ligne : 17 AVR. 2026

Thomas MENGELLE-TOUYA

